



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR TROIS PLACES DE PARKING
DU N°7 RUE MIRAMAR (COTÉ AVENUE DE PONTAILLAC)
AU N°177 AVENUE DE PONTAILLAC**

**(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SURELEVATION D'UNE CONSTRUCTION
EXISTANTE SITUÉE AU N°175 AVENUE DE PONTAILLAC)**

DU 18 SEPTEMBRE 2023 AU 31 JANVIER 2024

PL/BM
APM 23/2093

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL SIMETRIC (SIRET N° 537 904 039 00014) représentée par son responsable Monsieur Florent RENET, sise au n°7 allée de l'Ancien Octroi à 17200 ROYAN, en date du 8 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *Dans le cadre des travaux de surélévation et de modification de la façade d'une construction existante située au n°175 avenue de Pontaillac (DP N° 173062300137 – SCI ROY'OM à 37600 LOCHES), la société SIMETRIC (17200 ROYAN) sera autorisée à réserver trois places de stationnement situées du n°7 rue Miramar (côté avenue de Pontaillac) au n°177 avenue de Pontaillac, selon photo jointe, du 18 septembre 2023 au 31 janvier 2024.*

ARTICLE 2 : *L'arrêt et le stationnement seront donc interdits sur trois places de stationnement, du n°7 rue Miramar (côté avenue de Pontaillac) au n°177 avenue de Pontaillac, selon photo jointe, au droit du chantier situé au n°175 avenue de Pontaillac, du 18 septembre 2023 au 31 janvier 2024.*

- cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement des véhicules participant au chantier précité.

ARTICLE 3 : *La signalisation sera mise en place et maintenue par le demandeur, pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- Le présent arrêté municipal devra obligatoirement y être affiché.

ARTICLE 4: *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 septembre 2023



Fait à ROYAN, le 13 septembre 2023

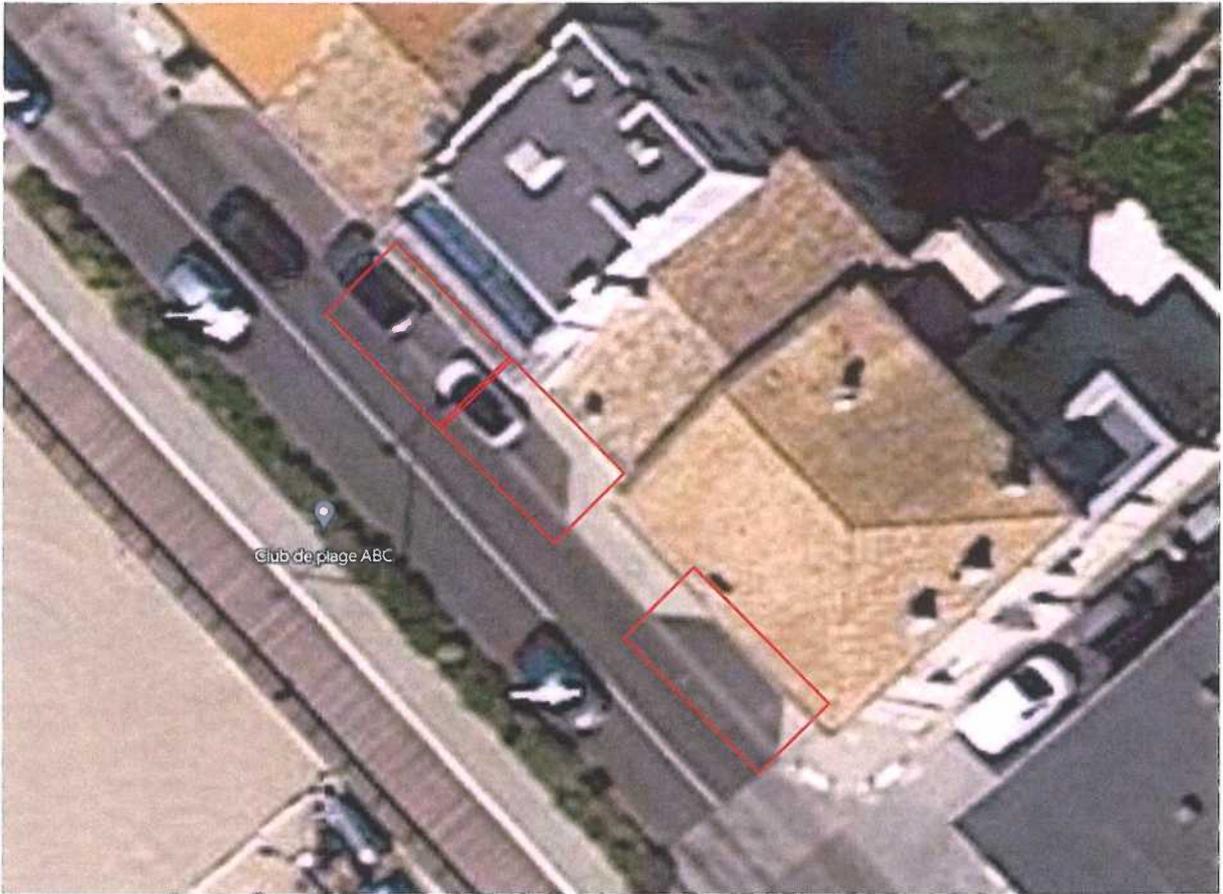
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 15-09-2023

DEMANDE D'ARRETE DE STATIONNEMENT (3 places de stationnement)

175 Avenue de Pontailiac ROYAN – DP 17306 23 00137



APP 17 n° 23/2023